AR Prefecture
086-218602720-20240123-2024_04-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 16/01/2024.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Paulette POUPIN (Pouvoir à Jean-François DABILLY), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés : Edmond GENDARME, Nicolas MOINE.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

****

2024-04 VENTE D'UN BROYEUR A PLAT.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Une commune peut par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet la commune est propriétaire du matériel suivant : broyeur à plat.

Ce matériel, étant d'aucune utilité pour la commune, il convient de procéder à sa vente. Il sera vendu en l'état.

L'article L2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Par ailleurs sur le fondement de l'article L2241 du CGCT, c'est le conseil municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Compte tenu de l'état du bien, son prix de vente minimum est arrêté à 600 euros.

AR Prefecture
086-218602720-20240123-2024_04-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune pour une durée de 10 jours.

Vu l'article L2112-1 du code général de la propriété des services publics ;
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivité territoriales ;
Vu l'article L2122-21 du code général des collectivité territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver la vente du broyeur à plat
- De fixer le prix de vente minimum à : 600 euros
- D'autoriser le Maire à procéder à l'exécution de la vente
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente
- De mettre à jour son inventaire comptable et physique après la vente de ce matériel.

Votants	**20**
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

23 JAN. 2024

Le Maire
Dominique CHAINE

MAIRIE DE THURÉ
86540